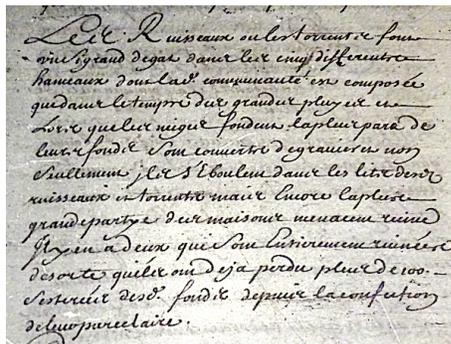


La grande pluye

Le châtelain : vous vous souvenez ? Il habite où il peut, mais sûrement pas au château. En 1700 il s'appelle Salomon Donnet et possède une maison au Grand Oriol. Pour Cornillon, il incarne le pouvoir royal. Dans tout le Dauphiné, la Révision des Feux bat son plein, sous l'impulsion et l'étroite surveillance de l'intendant Bouchu. Ces feux n'ont plus grand chose à voir avec des foyers : c'est une unité fiscale dont il s'agit de fixer le nombre au plus juste pour chaque communauté. Les communautés ont le droit de présenter des « remontrances », pour faire valoir leurs revendications. Pour le châtelain, les remontrances, c'est un peu son grand oral. Nous sommes le samedi 17 juillet, Salomon Donnet fait face aux représentants de l'intendant Bouchu : de sa capacité à les apitoyer dépendra la prospérité de Cornillon pour les années à venir. Il se lance :

« Il n'y a presque aucun fonds de bonne qualité dans le territoire de la communauté, les terres sont toutes ou médiocres ou mauvaises. Il y en aurait bien quelques unes de bonnes, mais comme elles sont terres nobles, elles sont exemptées de la taille. »

Peut-être, mais puisque la communauté, bon an mal an, réussit à payer l'impôt fixé, comment justifier une réduction ? Donnet ne voit qu'un seul moyen : il doit démontrer que des terres ont été perdues.



« Les ruisseaux ou les torrents font un si grand dégât dans les cinq différents hameaux dont la commune est composée, que dans le temps des grandes pluies et lorsque les neiges fondent, la plupart de leurs fonds sont couverts de gravier. Non seulement il y a des éboulements dans les lits des ruisseaux et torrents mais encore une grande partie des maisons menacent ruine. Il y en a deux qui sont déjà entièrement ruinées de sorte qu'il s'est déjà perdu plus de 100 sesterées des dits fonds depuis la constitution de leur parcellaire. »

Et voilà ! Une fois démontré qu'il y a moins de terres imposables, la conclusion s'impose...

« C'est à quoi les dits habitants supplient nosseigneurs les Commissaires de prêter attention et attendu leur misère et leur pauvreté de leur faire ressentir les effets de leur justice en retranchant une partie des feux dont la communauté se trouve chargée. »

Oui mais voilà, nosseigneurs les Commissaires ne sont pas, contrairement au gravier, tombés de la dernière pluie ; et à force de crier au loup. . .

La prochaine « grande pluie » tombe douze ans plus tard, le 18 juin 1712. Des torrents de graviers et de boue dévalent depuis le Fays, l'Aurouse et le Serre Vulson, détruisant les récoltes et emportant les terres. Les propriétaires sinistrés font appel à la pitié de l'intendant : il savent bien que 50 000 livres de dégrèvement sont inscrites au budget chaque année pour les situations exceptionnelles. L'intendant a changé : celui-ci s'appelle Nicolas Proper Bauyn d'Angervillers, et s'il n'a pas l'empathie de son prédécesseur, il fait quand même de son mieux pour assurer un minimum de justice. Il commence par demander au châtelain de faire procéder à une estimation la plus objective possible.



C'est ainsi que, le samedi 9 juillet, se réunissent dans la maison de Donnet au Grand Oriol deux experts de Saint-Jean d'Hérans, Clément et Reynaud, « gens d'honneur de probité réputés », avec les six requérants : noble Paul de Borel sieur du Thau, sieur Alexandre Borel Beauregard, Moïse Boutillon, Jean Pellissier, Jean Bayle, Daniel Archer. Ils s'apprêtent à visiter les terres sinistrées.



« Et premièrement nous nous sommes transportés dans une pièce de terre appartenant au dit Sieur du Thau appelé l'Aubépin, terroir du Grand Oriol [...] contenant quatre sesterées, où nous avons vu que les eaux venant des autres fonds du côté de Cornillon y ont fait quatre grands béals, emportant la bonne terre, emmenant du gravier et de grosses pierres sur environ une sesterée du meilleur fonds, de manière qu'il ne s'y pourra rien recueillir pour l'année prochaine, ni de longtemps. »

La longue litanie des dégâts constatés sur les terres de chacun se poursuit sur plusieurs pages. D'autant qu'il n'y avait pas que la pluie du 18 juin : Daniel Archer ne manque pas de faire constater que « le chanvre de son chenevier contenant sept quartelées a esté entièrement gasté par la gresle », tombée le lundi de Pentecôte.

Au bilan, les experts et Donnet estiment le total des pertes à 1110 livres, dont 450 pour Borel du Thau, 200 pour Borel Beauregard son cousin, et moins pour chacun des quatre autres. Imaginez la déception quand le verdict tombe, le 24 octobre : 150 livres en tout, à répartir entre les requérants « au marc la livre », c'est-à-dire au prorata des pertes estimées : 13 livres et demie pour Archer, dont la perte est de 100 livres.

Par rapport aux autres, les cousins Borel tirent leur épingle du jeu mais cela ne leur suffit pas : un an plus tard, nouvelle supplique à l'intendant, qui leur accorde 150 livres supplémentaires, 100 pour l'un, 50 pour l'autre. Évidemment les quatre laissés pour compte ne l'entendent pas de cette oreille, et font appel. Le 14 janvier 1714, l'intendant accède à leur demande : les 150 livres supplémentaires seront réparties « au marc la livre » entre les 6 suppliants. Le 8 février, nouvelle réunion plénière. Cette fois-ci, la séance est présidée par de « noble Hector Le Blanc seigneur de Ferrieres, St Estienne, Prébois et autres places, Capitaine chatelain royal de Mens, et dudit Cornillon en mandement de Trièves ». En plus des propriétaires concernés, les notables de la commune sont là : Jacques, Salomon et Hector Donnet, Pierre et Moïse Archer, Jean Curtil, Michel Giraud, Jean Brachet, Louis Rigaud, Pierre Borel, « noble Paul de Durand sieur de la Châtre conseigneur de Villard-Julien »... sans oublier « messire Claude de St Pierre, prêtre et curé de la paroisse », dont on se demande un peu ce qu'il vient faire dans cette assemblée de protestants bon teint.

Devant tout le monde, Borel du Thau laisse éclater sa colère : selon lui, non seulement les quatre autres ne doivent avoir aucune part au nouveau dégrèvement, mais ils doivent de plus rembourser celui de l'année précédente, et être punis pour avoir « surpris la religion de la justice de mondit seigneur l'intendant », punition que lui-même, Borel du Thau, se fait fort d'obtenir d'un tribunal. Mais l'intendant ne se laisse pas impressionner. Le 18 août 1714, soit plus de deux ans après la « grande pluye », justice est rendue : les 150 livres de dégrèvement supplémentaires seront répartis « au marc la livre », comme la première fois.

Ah la justice ! Aussi faibles soient les dédommagements, comment accepter qu'ils ne soient pas équitables comparés à ceux des voisins ? Prenez par exemple l'épisode de grêle de 1892. Au-delà du Trièves, toute la région grenobloise est touchée. Dans le Courrier des Alpes du 16 juillet on lit : « En certains endroits les vignes sont hâchées : pampres et raisins ont été emportés. Les blés non moissonnés ont été éprouvés, mais beaucoup moins que la vigne. [...] Dans toutes ces régions une consternation profonde règne parmi les cultivateurs. »

Consternation profonde, certes, mais qui n'empêche pas que l'on reste vigilant. Le 22 mai 1893, soit près d'un an après les faits, « Le maire expose au conseil qu'il résulte des déclarations de M^r le Percepteur, que la commune de Cornillon a obtenu, pour être répartie entre les contribuables, la somme de 400 francs, pour indemnité de dommages. La Commune de Lavars, toujours d'après les déclarations de M^r le Percepteur, aurait obtenu près de 1200 francs pour le même objet. Le Maire ajoute que, comme délégué, il éleva en séance, des protestations contre l'exagération des évaluations faites lors du passage de M^r le Contrôleur à la Mairie de Lavars. »

Ah mais pas question ! Ça ne va pas se passer comme ça ! Le conseil élabore une motion cinglante, à transmettre à qui de droit.

- Considérant que la Commune de Cornillon a subi pour le moins autant de dégâts que celle de Lavars en ce qui concerne les récoltes, qu'elle a eu en plus que sa voisine une quantité considérable de tuiles brisées, ce qui n'a pas eu lieu à Lavars ;
- Que ces deux communes ayant à peu près la même surface et la même population, les parts de secours devaient être au moins égales ;
- Que dès lors, la différence de traitement ne peut être attribuée qu'à l'exagération des évaluations faites par la commune de Lavars, tandis que Cornillon s'est tenue plutôt en-dessous qu'en-dessus de la réalité ;

- Que M^r le Contrôleur, en présence de l'observation qui lui en fut faite, déclara que la répartition des indemnités aurait plutôt lieu par étendue et par population, le désastre étant presque général,

« Émet l'avis que : dans l'impossibilité de revenir sur la répartition effectuée à ce jour, Monsieur le Préfet, veuille bien tenir compte de cette situation dans les répartitions ultérieures des nouveaux fonds votés supplémentairement par les chambres et fasse accorder un supplément d'indemnité à Cornillon. »



Non mais sans blague ! Qui de droit ayant eu la réaction rapide et compatissante que vous imaginez, la presse est alertée. Le 19 novembre 1893, l'Écho des Montagnes, publie sous le titre « Une grêle de protestataires » un long article reproduisant in extenso la motion du conseil municipal de Cornillon, sous forme d'une pétition commençant par : « Nous soussignés, agriculteurs, fermiers et indigents de la commune de Cornillon-en-Trièves, avons l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants ».

On y apprend que le premier envoi étant resté sans réponse, on avait compté sur l'entregent et les relations de Richard-Béranger, conseiller général, qui avait rendu compte de ses interventions le 24 juin 1893. Résultat : dans la dernière répartition, la commune de Cornillon a obtenu, « pour secours aux fermiers et indigents la somme totale de 160 francs alors que celle de Lavars a encore obtenu plus de 900 francs » !

À vous dégoûter de demander à être indemnisé... Enfin, au moins cette fois-là, il y avait eu quelque chose ! Tandis que pour l'orage du 16 mai 1988, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été refusée par la commission interministérielle ad hoc, au motif qu'« il a été estimé que les précipitations enregistrées au cours de la journée pour laquelle vous avez constitué votre dossier étaient insuffisantes ». Comme le remarque le maire Guy Mathelet (1935-2019), avec un certain bon sens : « les trombes d'eau ne tombent pas forcément là où un pluviomètre officiel est installé » ! Voici un extrait de sa description des dégâts.



« Ce jour là, vers quinze heures, un violent orage sévit sur la commune ; une trombe d'eau située entre le Thaud, l'Aurouse et le Fays, s'abat sur cette partie de la commune, sur des terres déjà saturées par les précédentes pluies.

Au lotissement Aubepin, le ruisseau a débordé, emportant sur son passage le chemin qui mène à la maison de M. Rech, inondant sa cave, son garage et emportant une partie de son jardin. Ensuite, le ruisseau a emporté les jardins de MM. Berard-Delay, Jovien, Martin et Guyot, laissant à la place des pierres et de la boue. »

« Aux Établissements Pennequin, le ruisseau de boue a débordé et la poussée des eaux a cassé les fenêtres de l'usine. Le flot boueux s'est déversé dans le laboratoire et l'atelier,

inondant et détériorant les machines, les stocks de bouteilles, les emballages, bouchons et étiquettes etc...

Les eaux de ruissellement ont creusé profondément les chemins ruraux et communaux, bouchant les ponts et débordant sur les riverains, emportant des talus de la voirie départementale. »

Cette description ressemble tristement au constat de Salomon Donnet en 1712. Du coup il est difficile de suivre Guy Mathelet, quand il s'exclame : « Tous les ruisseaux, tous les fossés, toutes les rigoles débordaient, *chose qui ne s'était jamais vue dans notre commune* ».